

Le métier

L'éducateur technique spécialisé travaille auprès de personnes handicapées ou en difficulté. Sa mission : leur transmettre un savoir-faire professionnel pour favoriser leur épanouissement personnel et leur insertion sociale.

Compétent dans un domaine particulier (menuiserie, mécanique, horticulture, maçonnerie, cuisine...), l'éducateur technique spécialisé assure la formation professionnelle des personnes handicapées ou inadaptées.

Au sein d'une structure pour adolescents ayant des troubles du comportement, il aide les jeunes à découvrir leurs aptitudes et à vivre en équipe. Dans un ESAT (établissement et service d'aide par le travail), il permet aux adultes handicapés de s'adapter à un poste de travail. Il favorise ainsi leur autonomie et leur insertion socio-professionnelle.

Outre la maîtrise technologique, l'éducateur doit faire preuve de pédagogie, de patience, et se montrer très disponible.

La formation

Formation niveau 6 (équivalent BAC+3)

Les domaines de compétences des ETS se déclinent en quatre axes :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé.
- Conception et conduite de projets éducatifs et techniques spécialisés.
- Communication professionnelle.
- Dynamiques inter-institutionnelles, partenariats et réseaux.

Lieu de formation

Les cours sont dispensés par **ASKORIA**, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS.

- **Site de Rennes**
-

3 ans de formation, rentrée en septembre 2021	1ère année	2ème année	3ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Équivalent Temps Plein	41 79% ETP	32 61% ETP	41 79% ETP
Nombre de semaines en centre de formation Total de 1 200 h de cours théoriques	11	12	11
Nombre de semaines en stage dans un autre établissement	0	8	0

Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **Bac (niveau 4)** ou diplôme de niveau équivalent
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Être admis aux épreuves d'admission (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un employeur
- Le CFA de l'ARFASS :
 - ◊ fournit le dossier administratif à l'employeur
 - ◊ transmet le dossier d'inscription au candidat
- A réception de ces dossiers renseignés et signés, l'inscription est effective
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive.

www.arfass.org

Sophie BRIEND
07 70 13 64 82

s.briend@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti

Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021

Conditions sur www.service-public.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières*

	FPT	FPH	Infos et conditions
CNFPT	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		www.cnfpt.fr
Conseil Régional de Bretagne	2 500 €	4 000 €	www.bretagne.bzh
ANFH		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	www.anfh.fr
Etat	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		www.asp-public.fr

* Conditions et détails sur les sites concernés

